



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Hinzelin
CS 50551
POLYGONE - bâtiment A
57009 Metz

Metz, le 3/3/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Menuiseries et Mobiliers

3 allée des tisserands
57535 Marange-Silvange

Références : MARANGE-SILVANGE_Menuiseries-et-Mobiliers_2025-03-03_RAPVI-sit-admin_RPL_01166
Code AIOT : 0100285433

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement « Menuiseries et Mobiliers » implanté 3 allée des tisserands 57535 Marange-Silvange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle fait suite au signalement à l'inspection des installations classées (l'inspection), par courriel du 20 janvier 2025 de la police municipale de Marange-Silvange, de doléances de riverains se plaignant de fumées gênantes émanant du fourneau de la société "Menuiseries et Mobiliers".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Menuiseries et Mobiliers
- 3 allée des tisserands 57535 Marange-Silvange
- Code AIOT : 0100285433
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exerce une activité de travail du bois et matériaux similaires, notamment pour fabrication de meubles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement annexe à l'article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant les constats effectués sur site, l'activité est non classée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement - annexe à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : <u>Rubriques ICPE susceptibles de s'appliquer</u> - 2910 Combustion : seuil de classement à 1MW de puissance installée (régime de déclaration) - 2410 Travail du bois et matériaux combustibles analogues : seuil de classement à 50 kW de puissance installée (régime de déclaration) - 2770 Installation de traitement thermique de déchets dangereux : rubrique sans seuil
Constats : L'inspection constate : <ul style="list-style-type: none">• que la société « Menuiseries et Mobiliers » exerce à Marange-Silvange une activité de travail mécanique du bois, avec 6 machines de travail du bois ;• que l'atelier est chauffé par un générateur d'air chaud à bois équipé d'une cheminée, celle-ci étant à l'origine des fumées signalées. L'appareil n'était pas en fonction lors de la visite : aucun dégagement de fumées, ni aucun stockage à proximité du fourneau de produits/déchets susceptibles de générer de telles fumées, n'ont pu être constatés ;• la présence d'un stockage de bois brut stocké en extérieur : le gérant de la société explique utiliser uniquement du bois brut pour le fourneau et ne pas brûler de chutes de bois ou produits similaires traités (peintures, vernis...) Il indique que le bois utilisé, stocké en extérieur, peut être humide, ce qui peut générer des fumées plus importantes qu'avec du bois sec ;• l'absence d'autres activités ou produits susceptibles de générer un classement dans la nomenclature des ICPE. Compte tenu des éléments constatés et vu : <ul style="list-style-type: none">• la puissance cumulée des six machines présentes et des équipements annexes qui participent à l'activité (générateur, aspiration des poussières, compresseur), pour un total de 43,8 kW (cf les fiches techniques des machines), inférieure au seuil de classement de 50 kW dans la rubrique 2410 (Travail du bois et matériaux combustibles analogues),• la puissance de 44 kW du générateur d'air chaud, inférieure au seuil de classement de 1 MW dans la rubrique 2910 (combustion), <p>l'inspection conclut que les activités exercées par la société Menuiseries et Mobiliers sur le site de Marange-Silvange ne sont pas classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'inspection a sensibilisé le gérant sur l'interdiction de brûler des produits dangereux ou des chutes de bois contenant des produits dangereux (vernis, colles...).</p>
Type de suites proposées : Sans suite